



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-154

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-015 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Le cap (3 pages)	Page 4
R28-2018-10-01-028 - Arrêté portant dotation de financement 2018 du CHRS Résidence Charles Péan (3 pages)	Page 8
R28-2018-10-01-030 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du accueil de Jour EPHETA (3 pages)	Page 12
R28-2018-10-01-027 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Cèdres Hommes (3 pages)	Page 16
R28-2018-10-01-024 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS ASAE (3 pages)	Page 20
R28-2018-10-01-011 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS ASE (3 pages)	Page 24
R28-2018-10-01-026 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Cèdres Femmes (3 pages)	Page 28
R28-2018-10-01-029 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS COBASE (3 pages)	Page 32
R28-2018-10-01-022 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS de l'AFFD (3 pages)	Page 36
R28-2018-10-01-031 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Familles en Urgence (3 pages)	Page 40
R28-2018-10-01-021 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Foyer de l'Abbé Bazire (3 pages)	Page 44
R28-2018-10-01-019 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Jean Rodhain (3 pages)	Page 48
R28-2018-10-01-032 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS la Passerelle (3 pages)	Page 52
R28-2018-10-01-012 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS La Pause (3 pages)	Page 56
R28-2018-10-01-033 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Le Phare (3 pages)	Page 60
R28-2018-10-01-016 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Le Prépont (3 pages)	Page 64
R28-2018-10-01-020 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Le Relais du Pays d'Ouche (3 pages)	Page 68
R28-2018-10-01-034 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Les sources (3 pages)	Page 72

R28-2018-10-01-035 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Les tilleuls (3 pages)	Page 76
R28-2018-10-01-017 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Louise Michel (3 pages)	Page 80
R28-2018-10-01-036 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Mazeline (3 pages)	Page 84
R28-2018-10-01-037 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS ONM ROUEN (3 pages)	Page 88
R28-2018-10-01-013 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS UDAF 27 (3 pages)	Page 92
R28-2018-10-01-039 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS URAS (3 pages)	Page 96
R28-2018-10-01-040 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Vauban (3 pages)	Page 100
R28-2018-10-01-018 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Villa Myriam (3 pages)	Page 104
R28-2018-10-01-014 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS YSOS (3 pages)	Page 108
R28-2018-10-01-025 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS/CAU du comité d'action et de promotion sociale (3 pages)	Page 112
R28-2018-10-01-038 - Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du Service d'Accueil et d'Orientation (3 pages)	Page 116

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-015

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS Le cap



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 71/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Le Cap

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association ADSEAM ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 13 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association ADSEAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 000,00 €	1 002 429,85 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	675 429,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	214 000,85 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	946 937,00 €	1 002 429,85 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	37 221,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	14 779,00 €	
	Excédent 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018	3 492,85 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 946 937,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 69 472,41 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 230 789,70 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 57 697,43 € et à 57 697,41 € pour le mois de décembre.

- 47 099,94 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 11 774,99 € et à 11 774,97 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel.

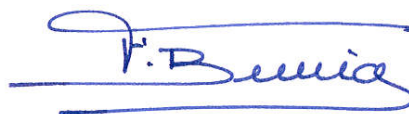
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356127
VISA électronique du CBR
Le 12/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-028

Arrêté portant dotation de financement 2018 du CHRS
Résidence Charles Péan



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 86/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Résidence Charles Péan

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 03 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Fondation de l'Armée du Salut ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 460,08 €	1 309 386,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	697 531,67 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	419 394,25 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 234 684,00 €	1 309 386,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	55 001,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	19 701,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 1 234 684,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 92 284,50 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 369 138,00 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 92 284,50 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Coopératif.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356190
VISA électronique du CBR
Le 12/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-030

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
accueil de Jour EPHETA



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/ref : N° 97/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du Accueil de Jour EPHETA

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 02 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Carrefour des Solidarités ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Carrefour des Solidarités sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 594,00 €	396 573,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	274 409,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	66 570,00 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	389 573,00 €	396 573,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	7 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 389 573,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 32 464,41 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 129 857,64 € sur l'activité : 017701051211 – domaine fonctionnel : 0177-12-11 – C.H.R.S. – autres activités.

Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 32 464,41 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Coopératif.

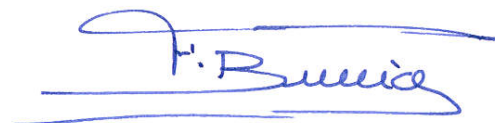
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356255
VISA électronique du CBR
Le 11/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-027

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS Cèdres Hommes



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/ref : N° 93/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Cèdres Hommes

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association EMERGENCES ;

- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association EMERGENCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	520 810,47 €	1 930 768,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 018 693,63 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	391 263,90 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 487 303,00 €	1 930 768,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	440 400,00 €	
	Groupe III Produits financiers	3 065,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 1 487 303,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 127 108,59 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 508 434,36 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 127 108,59 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du CIC Nord Ouest.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356251
VISA électronique du CBR
Le 10/09/2018

Fait à Rouen, le 10 OCT. 2018

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-024

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS ASAE



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 100/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS ASAE

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Accueil Solidarité de l'Agglomération d'Elbeuf sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 945,72 €	905 496,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	609 008,05 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	202 542,23 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	866 981,00 €	905 496,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	32 165,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	6 350,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 866 981,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 64 210,91 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 237 459,21 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 59 364,80 € et à 59 364,81 € pour le mois de décembre.

- 19 384,43 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 4 846,11 € et à 4 846,10 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Coopératif.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356295
VISA électronique du CBR
Le 10/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-011

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS ASE



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 79/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS ASE

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Armée du Salut dans l'Eure ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Armée du Salut dans l'Eure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	349 983,00 €	1 786 332,29 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 001 266,88 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	435 082,41 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 458 048,68 €	1 786 332,29 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	215 802,20 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	80 000,00 €	
	Résultat excédentaire 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018	32 481,41 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 1 458 048,68 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 106 287,61 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 405 825,42 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 101 456,35 € et à 101 456,37 € pour le mois de décembre.

- 19 325,02 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 4 831,26 € et à 4 831,24 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Coopératif.

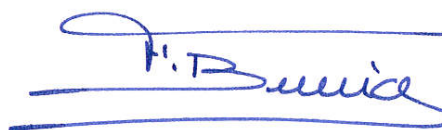
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356167
VISA électronique du CBR
Le 12/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-026

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS Cèdres Femmes



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 94/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Cèdres Femmes

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association EMERGENCES ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association EMERGENCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	305 961,55 €	1 222 558,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	770 861,62 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	145 734,83 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 130 911,00 €	1 222 558,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	90 200,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	1 447,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 1 130 911,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 93 126,25 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 186 252,50 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 46 563,13 € et à 46 563,11 € pour le mois de décembre.

- 186 252,50 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 46 563,13 € et à 46 563,11 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du CIC Nord Ouest.

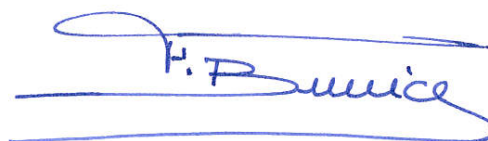
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356252
VISA électronique du CBR
Le 10/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-029

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS COBASE



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 101/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS COBASE

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association AHAPS/COBASE ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association AHAPS/COBASE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 225,32 €	136 940,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	69 805,18 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	51 909,50 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	116 905,00 €	136 940,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	19 530,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	505,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 116 905,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 9 742,09 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 38 968,36 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 9 742,09 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Agricole.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356173

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-022

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS de l'AFFD



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 102/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS de l'AFFD

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Femmes et Familles en Difficulté ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Femmes et Familles en Difficulté sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 903,00 €	1 146 760,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	917 665,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	114 192,00 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 028 563,00 €	1 146 760,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	81 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	37 197,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 1 028 563,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 85 028,25 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 151 161,33 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 37 790,33 € et à 37 790,34 € pour le mois de décembre.

- 188 951,67 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 47 237,92 € et à 47 237,91 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Bred Le Havre.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356296
VISA électronique du CBR
Le 12/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-031

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS Familles en Urgence



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 96/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Familles en Urgence

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 02 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Carrefour des Solidarités ;

- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Carrefour des Solidarités sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 219,00 €	305 582,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	128 810,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	135 553,00 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	250 756,00 €	305 582,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	54 826,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 250 756,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 23 268,34 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 18 614,67 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 4 653,67 € et à 4 653,66 € pour le mois de décembre.

- 74 458,69 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 18 614,67 € et à 18 614,68 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Coopératif.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356254

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal blue line.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-021

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS Foyer de l'Abbé Bazire



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 95/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Foyer de l'Abbé Bazire

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association EMERGENCES ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association EMERGENCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	427 834,80 €	1 619 882,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	937 359,15 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	254 688,05 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 490 714,00 €	1 619 882,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	71 630,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	57 538,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 1 490 714,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 126 151,16 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 127 375,93 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 31 843,98 € et à 31 843,99 € pour le mois de décembre.

- 377 228,71 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 94 307,18 € et à 94 307,17 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du CIC Nord Ouest.

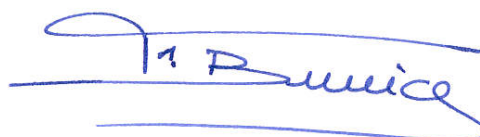
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356253
VISA électronique du CBR
Le 10/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-019

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS Jean Rodhain



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 75/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Jean Rodhain

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association COALLIA ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 13 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 712,00 €	1 136 364,02 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	656 823,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	378 829,02 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 008 356,00 €	1 136 364,02 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	62 272,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	0,00 €	
	Excédent 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018	65 736,02 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 1 008 356,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 72 091,16 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 259 528,18 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 64 882,05 € et à 64 882,03 € pour le mois de décembre.

- 28 836,46 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 7 209,12 € et à 7 209,10 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de BNP Paribas.

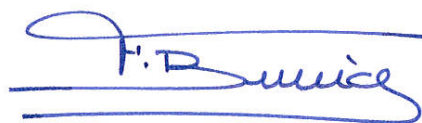
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356128
VISA électronique du CBR
Le 12/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-032

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS la Passerelle



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 85/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS La Passerelle

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Œuvre Normande des Mères ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Œuvre Normande des Mères sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 762,77 €	598 572,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	437 351,90 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	100 457,33 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	553 797,00 €	598 572,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	44 775,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 553 797,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 48 559,09 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 154 246,52 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 38 561,63 €.

- 39 989,84 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 9 997,46 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Lyonnais.

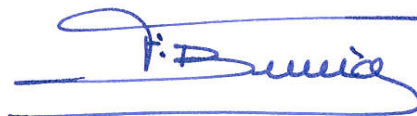
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102355788
VISA électronique du CBR
Le 11/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-012

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS La Pause



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 77/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS La Pause

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association ADAEA ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association ADAEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 937,20 €	462 920,30 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	295 608,91 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	139 374,19 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	417 573,20 €	462 920,30 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	30 052,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	0,00 €	
	Résultat excédentaire 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018	15 295,10 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 417 573,20 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 33 356,30 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 133 425,20 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 33 356,30 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Caisse d'Epargne.

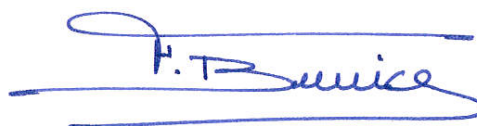
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356171
VISA électronique du CBR
Le 13/09/2018

Fait à Rouen, le - 1^{er} OCT. 2018

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-033

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS Le Phare



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 87/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Le Phare

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 03 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Fondation de l'Armée du Salut ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	361 848,01 €	2 201 608,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 352 484,88 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	487 275,11 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 145 008,00 €	2 201 608,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	53 600,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	3 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 2 145 008,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 184 247,50 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 736 990,00 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 184 247,50 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Coopératif.

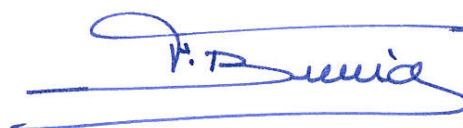
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356129
VISA électronique du CBR
Le 14/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-016

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS Le Prépont



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 72/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Le Prépont

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Le Prépont ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 13 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Le Prépont sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 130,00 €	424 582,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	287 952,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	75 500,00 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	339 710,00 €	424 582,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	84 872,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 339 710,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 28 438 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 98 240,36 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 24 560,09 €.

- 15 511,64 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 3 877,91 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Coopératif.

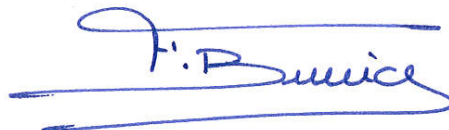
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356311
VISA électronique du CBR
Le 11/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-020

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS Le Relais du Pays d'Ouche



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 76/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Le Relais du Pays d'Ouche

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 02 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association YSOS ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 13 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association YSOS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 000,00 €	407 467,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	273 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	93 467,00 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	376 707,00 €	407 467,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	30 760,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 376 707,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 31 932,25 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 127 729,00 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 31 932,25 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Caisse d'Epargne.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356291
VISA électronique du CBR
Le 11/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-034

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS Les sources



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 92/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Les Sources

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association EMERGENCES ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association EMERGENCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	277 717,61 €	1 007 044,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	570 899,75 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	158 426,64 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	937 728,00 €	1 007 044,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	50 700,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	18 616,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 937 728,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 76 189,00 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 304 756,00 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 76 189,00 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du CIC Nord Ouest.

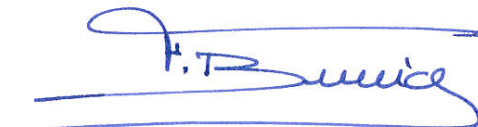
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356250
VISA électronique du CBR
Le 12/09/2018

Fait à Rouen, le – 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-035

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS Les tilleuls



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 91/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Les Tilleuls

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association EMERGENCES ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association EMERGENCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	224 519,72 €	774 637,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	362 816,43 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	187 300,85 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	550 250,00 €	774 637,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	176 800,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	47 587,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 550 250,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 16 584,34 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 62 546,65 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 15 636,66 € et à 15 636,67 € pour le mois de décembre.

- 3 790,71 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 947,68 € et à 947,67 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du CIC Nord Ouest.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356191
VISA électronique du CBR
Le 12/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fablenne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-017

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS Louise Michel



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 73/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Louise Michel

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Femmes ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 13 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Femmes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 700,00 €	709 000,23 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	501 900,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	139 400,23 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	528 083,00 €	709 000,23 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	22 500,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	120 283,00 €	
	Excédent 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018	38 134,23 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 528 083,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 33 938,09 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 119 887,38 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 29 971,85 € et à 29 971,83 € pour le mois de décembre.

- 15 984,98 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 3 996,25 € et à 3 996,23 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Mutuel.

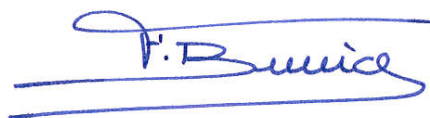
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356310
VISA électronique du CBR
Le 12/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-036

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS Mazeline



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 88/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Mazeline

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 03 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Fondation de l'Armée du Salut ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 561,47 €	693 232,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	425 998,23 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	176 672,30 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	657 232,00 €	693 232,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	36 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 657 232,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 54 742,34 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 218 969,36 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 54 742,34 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Coopératif.

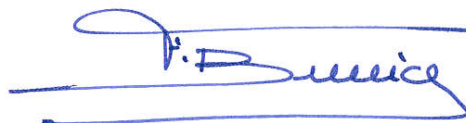
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102355789
VISA électronique du CBR
Le 13/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT, 2018

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-037

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS ONM ROUEN



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 83/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS ONM Rouen

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Œuvre Normande des Mères ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Œuvre Normande des Mères sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 845,33 €	2 574 614,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 507 311,23 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	851 457,44 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 351 145,00 €	2 574 614,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	221 725,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	1 744,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 2 351 145,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 178 231,59 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 532 692,17 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 133 173,04 € et à 133 173,05 € pour le mois de décembre.

- 180 234,19 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 45 058,55 € et à 45 058,54 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Lyonnais.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356292
VISA électronique du CBR
Le 12/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-013

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS UDAF 27



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 81/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS UDAF 27

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 03 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association UDAF 27 ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association UDAF 27 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 650,00 €	758 031,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	420 361,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	261 020,00 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	602 713,23 €	758 031,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	126 392,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	450,00 €	
	Excédent 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018	28 475,77 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 602 713,23 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 50 725,59 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 202 902,35 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 50 725,59 € et à 50 725,58 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Société Générale.

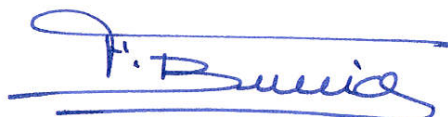
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356169
VISA électronique du CBR
Le 11/09/2018

Fait à Rouen, le 11 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-039

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS URAS



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 90/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS URAS

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association EMERGENCES ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association EMERGENCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 463,00 €	698 058,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	483 650,92 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	33 944,08 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	549 186,00 €	698 058,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	148 872,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 549 186,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 37 156,16 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 148 624,64 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 37 156,16 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du CIC Nord Ouest.


Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356293
VISA électronique du CBR
Le 12/09/2018

Fait à Rouen, le – 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-040

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS Vauban



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 84/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Vauban

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Œuvre Normande des Mères ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Œuvre Normande des Mères sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 992,62 €	629 684,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	406 631,97 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	93 059,41 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	581 329,00 €	629 684,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	8 355,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 581 329,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 50 944,09 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 111 150,74 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 27 787,69 € et à 27 787,67 € pour le mois de décembre.

- 92 625,62 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 23 156,41 € et à 23 156,39 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Lyonnais.

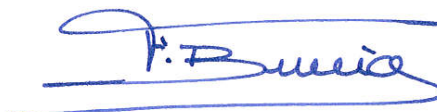
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102355787
VISA électronique du CBR
Le 11/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-018

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS Villa Myriam



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE**

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 74/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS Villa Myriam

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 06 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le Centre Communal d'Action Sociale ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 13 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le Centre Communal d'Action Sociale sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 570,00 €	602 825,31 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	469 255,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	93 000,31 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	313 151,00 €	602 825,31 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	237 375,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	0,00 €	
	Excédent 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018	52 299,31 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 313 151,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 9 837,91 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 36 637,73 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 9 159,43 € et à 9 159,44 € pour le mois de décembre.

- 2 713,91 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 678,48 € et à 678,47 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque de France.

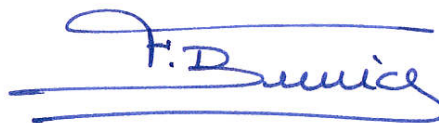
Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356126
VISA électronique du CBR
Le 12/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-014

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS YSOS



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 82/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS YSOS

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association YSOS ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association YSOS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 200,00 €	1 429 018,81 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	782 469,36 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	361 349,45 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 318 791,05 €	1 429 018,81 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	101 596,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	381,00 €	
	Excédent 2016 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018	8 250,76 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 1 318 791,05 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 112 169,47 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 424 025,24 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 106 006,31 €.

- 24 652,63 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 6 163,16 € et à 6 163,15 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Coopératif.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102362688
VISA électronique du CBR
Le 13/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-025

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
CHRS/CAU du comité d'action et de promotion sociale



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 99/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du CHRS/CAU du Comité d'action et de promotion sociale

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 03 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association CAPS ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association CAPS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 986,00 €	1 284 537,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	832 181,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	313 370,00 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 129 757,00 €	1 284 537,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	154 780,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 1 129 757,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 98 041,41 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 273 026,71 € sur l'activité : 017701051210 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement stabilisation et insertion.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 68 256,68 € et à 68 256,67 € pour le mois de décembre.

- 119 138,93 € sur l'activité : 017701051212 – domaine fonctionnel : 0177-12-10 – C.H.R.S. – places d'hébergement d'urgence.
Le montant à verser mensuellement de septembre à novembre s'élève à 29 784,73 € et à 29 784,74 € pour le mois de décembre.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du CIC Nord Ouest.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356294
VISA électronique du CBR
Le 11/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-10-01-038

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du
Service d'Accueil et d'Orientation



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : B. COLAS
N/Ref : N° 98/DRD/SPHLA/2018
Tél : 02 31 52 73 77
Mél : bruno.colas@jscs.gouv.fr

Arrêté portant dotation globale de financement 2018 du Service d'Accueil et d'Orientation

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;
- Vu** l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-024 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, fixant les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Pour la région Normandie, l'enveloppe limitative s'élève à 31 964 848 € ;

Préfecture de la Région Normandie – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@normandie.gouv.fr
Site internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

.../...

- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 transmises le 02 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Carrefour des Solidarités ;
- Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2018 pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Normandie en date du 28 juin 2018 ;
- Vu** la proposition budgétaire 2018 en date du 12 juillet 2018 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire 2018 en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu** la délégation de crédits au titre de l'année 2018 sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'Association Carrefour des Solidarités sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 660,88 €	483 153,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	407 774,89 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	53 717,23 €	
Produits	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	407 702,00 €	483 153,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	35 500,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers	39 951,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixée à 407 702,00 €.

Article 3 - A compter du 1^{er} septembre 2018, compte tenu des montants versés de janvier à août 2018, la fraction forfaitaire mensuelle est portée à 32 590,00 €.

Article 4 - Cette somme sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », soit :

- 130 360,00 € sur l'activité : 017701051211 – domaine fonctionnel : 0177-12-11 – C.H.R.S. – autres activités.
Le montant à verser mensuellement de septembre à décembre s'élève à 32 590,00 €.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Coopératif.


Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

N° EJ : 2102356256
VISA électronique du CBR
Le 10/09/2018

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-16 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.